

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 52-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement au 33 rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné n'ont pas pu être effectués du 04/03 au 15/03/2024 comme indiqué dans l'arrêté n° 20-2024 du 16/02/2024 ;

VU la demande de report desdits travaux formulée par la SAUR de la Roche-sur-Yon (85) le 22/03/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement assainissement au 33 rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné effectués par la SAUR, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une portion de la rue Dolbeau ;

VU l'arrêté de voirie 2024-0471 du 15/02/2024 de l'Agence Routière Départementale portant permission de voirie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 23/04 au 26/04/2024, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné (cf zone de travaux matérialisée sur le plan). L'accès des services secours et des riverains sera cependant maintenu.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SAUR s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

**ARTICLE 6 :** Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAUR.

À Bois-de-Céné, le 30 mars 2024

Le Maire,  
Yoann GRALL

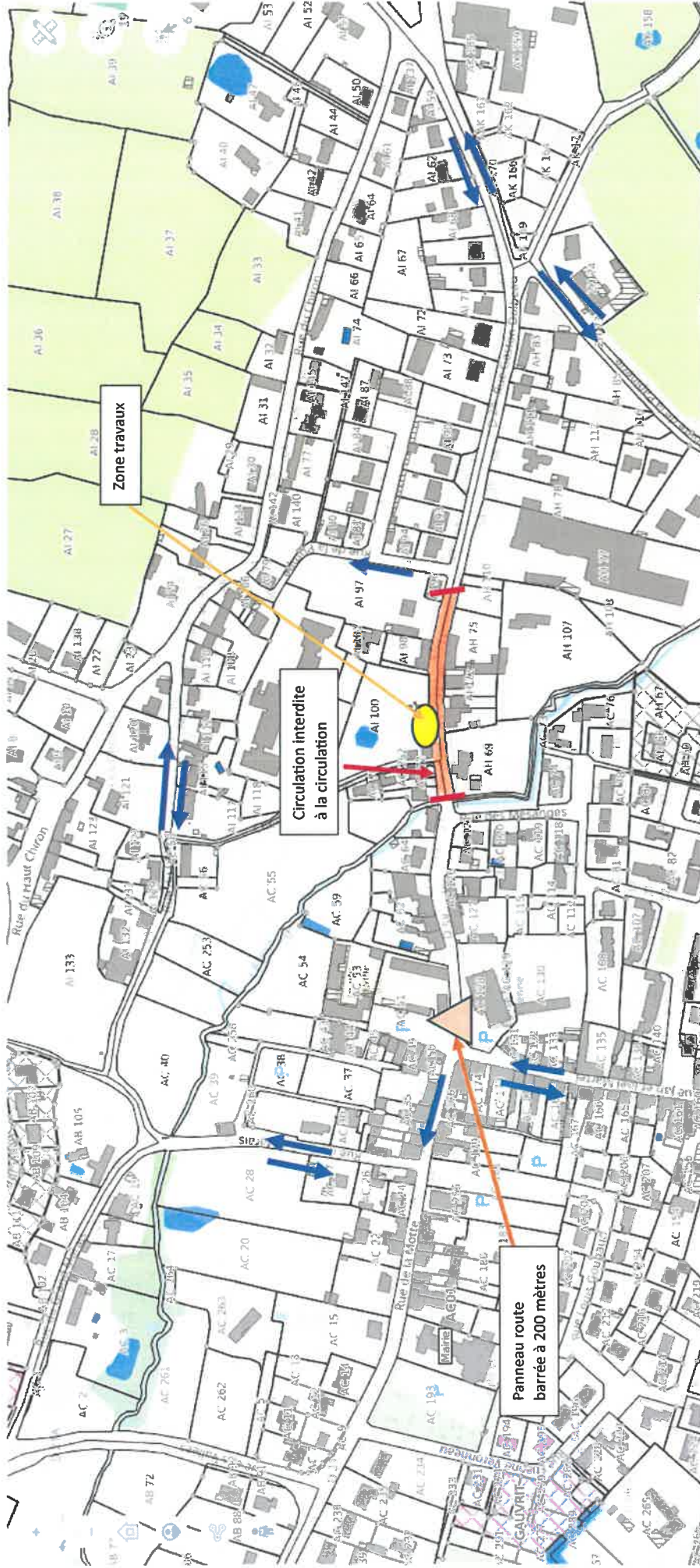
Signé électroniquement par : Yoann  
Grall  
Date de signature : 02/04/2024  
Qualité : Maire de Bois-de-Céné

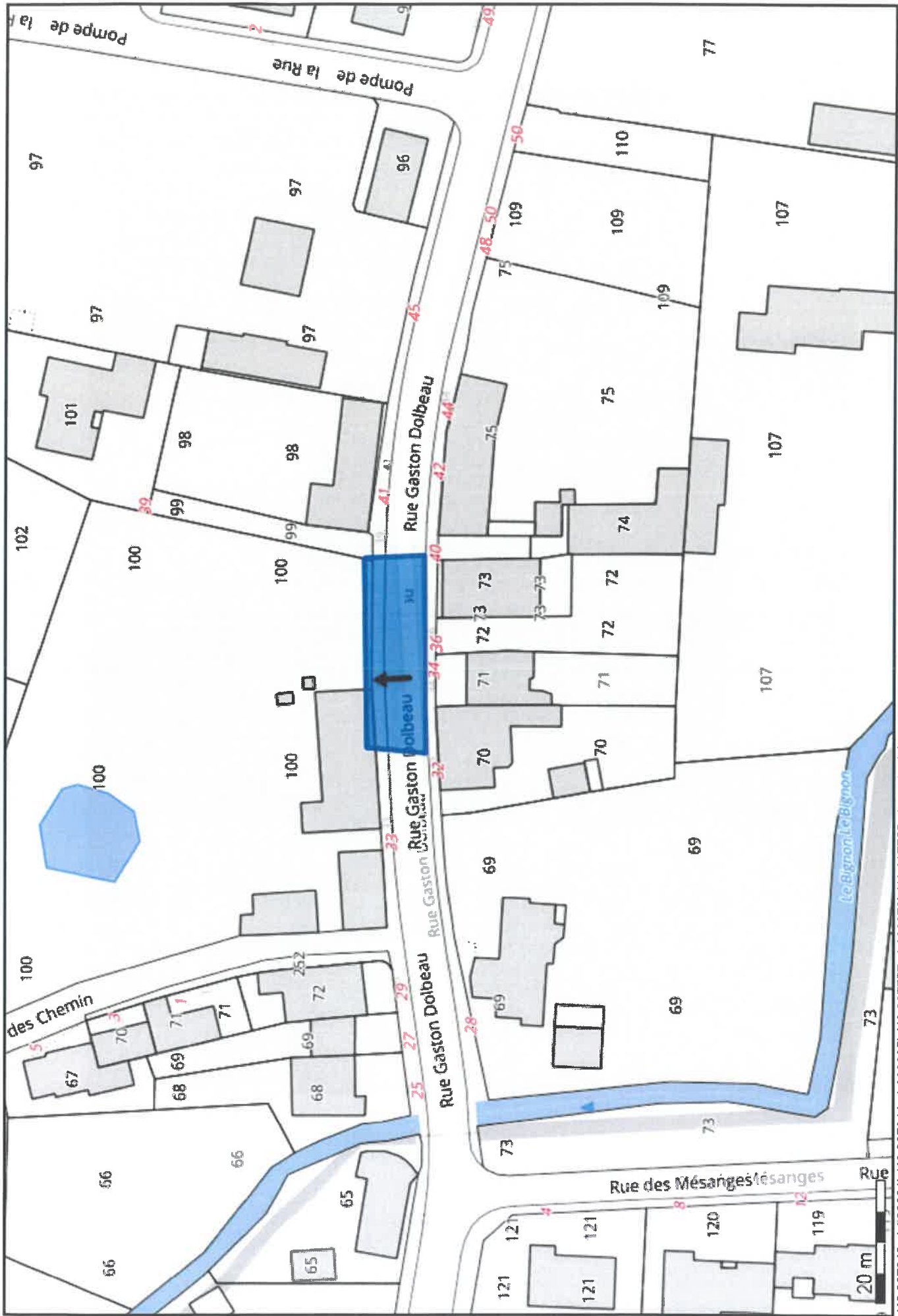


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Travaux au 33 rue de la Gare – branchement assainissement**

**Déviation du 23/04 au 26/04/2024**





(46.937840 -1.883091);(46.937844 -1.882688);(46.937757 -1.882679);(46.937755 -1.883103);(46.937840 -1.883091);